

En 1943, le gouvernement canadien a assumé la responsabilité des versements effectués aux membres des forces canadiennes pour les citations méritées pendant la Seconde Guerre mondiale ou plus tard, mais il l'a fait dans le cadre des règles établies par les Britanniques.

Cela peut expliquer que les montants versés soient bien maigres. Le manuel de politique dit ensuite:

Si l'ancien combattant touche une pension d'invalidité en vertu de la Loi sur les pensions, ou une allocation en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, ou une allocation annuelle en vertu de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, il a droit à une rente de \$50 à partir du moment où il touche sa pension ou son allocation, ou à partir du 24 août 1972 si cette dernière date est plus récente.

Plus tard, cette disposition a été remplacée par la suivante:

... qu'il est jugé souhaitable pour le Dominion du Canada, par l'intermédiaire de la Commission canadienne des pensions d'assurer le versement de toutes les sommes liées à des récompenses qui ont été ou pourraient être versées à des membres des forces armées du Canada ayant combattu pendant la guerre...

Souvenez-vous que c'était en 1943.

Il faut savoir que ces rentes sont versées aux Canadiens ayant reçu des citations pour actes de bravoure seulement s'ils en ont fait la demande au gouvernement britannique. Je pense que de nombreux Canadiens ne savent pas à quel service du gouvernement britannique s'adresser et que d'autres ne souhaitent pas présenter une demande à un gouvernement étranger. Il est temps que le gouvernement canadien rende hommage officiellement aux membres de nos forces armées qui ont combattu avec bravoure pendant la Première Guerre mondiale en puisant dans les deniers publics pour leur verser les rentes et les primes auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient présenté une demande au gouvernement britannique.

Dans le même ordre d'idées, ma motion demande que les récipiendaires de la Distinguished Service Order reçoivent aussi une rente ou une récompense. Pour votre gouverne, je rappelle qu'il a été décidé il y a très longtemps, en tout cas pas plus tard que la Première Guerre mondiale, que les récipiendaires de la DSO, qui avaient presque tous au moins le grade de major, ne combattaient pas pour de l'argent et que ce serait un affront envers eux de leur accorder une rente simplement parce qu'ils avaient fait preuve de bravoure. Ainsi, la DSO ne donne pas droit à une rente, contrairement à la Victoria Cross, à la George Cross et à la Distinguished Service Cross. Je voudrais mettre un terme à cet état de chose. L'exclusion de la DSO est un reliquat d'une distinction fondée sur les classes, qui n'a jamais vraiment eu sa place dans la société canadienne du XX^e siècle, où il n'y a pratiquement pas de classes.

● (1710)

Depuis que la motion a été déposée en mars dernier, certains progrès ont été accomplis, ce qui me porte à croire que le ministre songe sérieusement à accepter la motion. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) a fait beaucoup pour fournir aux anciens combattants du Canada toutes les prestations auxquelles ils ont droit. Il a fait adopter des mesures pour leur verser des pensions raisonnables et a fait modifier la politique du ministère au profit des anciens combattants en cas de réclamations controversées. Je suis certain qu'il continuera dans la même voie et que les anciens combattants seront traités avec tous les égards qu'ils méritent.

Je voudrais parler d'une autre question qui a été signalée au ministre par la Légion royale canadienne. J'ai moi-même un dossier assez épais à ce sujet. Il s'agit des volontaires de la Seconde Guerre mondiale qui ont servi uniquement au

Canada, mais pour une période d'au moins 365 jours. Ces anciens combattants n'ont pas droit aux allocations parce qu'ils n'ont pas servi sur le théâtre des hostilités.

Le ministre est bien au courant des anomalies causées par cette politique, puisque certains anciens combattants n'ayant servi qu'au Canada sont considérés comme ayant servi sur un théâtre d'hostilités après avoir traversé le bras de mer qui sépare l'Île-du-Prince-Édouard du continent. Les règles ne sont cependant pas les mêmes pour l'île de Vancouver. Même si cette île a été attaquée par un sous-marin ennemi, elle n'est pas considérée comme un théâtre d'hostilités. Les anciens combattants qui ont servi sur l'île de Vancouver ne sont donc pas admissibles aux allocations. Pour ma part, je considère que tout ancien combattant qui s'est porté volontaire et qui, à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, n'est pas sorti de l'hémisphère occidental, doit avoir droit à toutes les prestations accordées aux autres anciens combattants.

Je sais que le gouvernement tient d'abord à réduire le déficit et je comprends donc qu'il hésite à engager des montants supplémentaires à cette fin. La Légion avait proposé ce qui suit à cet égard dans le mémoire qu'elle a présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants:

Même si le coût estimatif est élevé, une partie serait compensée par le fait que la Commission canadienne des pensions dépenserait moins d'argent pour examiner les demandes de pension d'invalidité. Si la loi était modifiée, il ne serait plus nécessaire de demander à la Commission de se prononcer sur l'admissibilité à une pension calculée à un taux d'au moins 1 p. 100. En outre, il est stipulé dans notre résolution qu'il faudrait avoir servi plus de 365 jours au Canada pour être admissible.

Les anciens combattants du Canada seraient sans doute heureux que le ministre fasse une déclaration de principe pour dire que les volontaires qui n'ont servi qu'au Canada, mais pour plus de 365 jours, méritent les allocations et que le gouvernement annoncera des mesures en vue de les leur verser quand la situation financière sera plus favorable.

En ce qui concerne la motion elle-même, j'ai déjà dit que des progrès avaient été accomplis. Le président de la Commission canadienne des pensions a remis au ministre un état détaillé du coût des primes de démobilisation et des rentes versées aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale et à tous les décorés de l'Ordre du service distingué. Le ministre a eu l'amabilité de m'en remettre une copie. Après les premiers frais, qui comprendraient toutes les sommes forfaitaires versées en 1985-1986, les coûts des années suivantes pour les allocataires de la Première Guerre mondiale, qui sont maintenant payés par le gouvernement britannique, s'élèveraient à moins de \$5,000 en 1986-1987 et diminueraient chaque année par la suite. Je tiens à bien préciser que rien de cela ne diminuerait les rentes des anciens combattants qui sont maintenant payées par le gouvernement britannique. Bon nombre d'anciens combattants avaient préféré ne pas présenter de demande au gouvernement britannique pour obtenir la prime de démobilisation, tandis que de nombreux autres n'avaient jamais su qu'ils étaient admissibles.

Le président de la Commission canadienne des pensions a recommandé qu'on examine la possibilité d'en assumer le coût. Voici un passage de son mémoire:

La situation actuelle, qui semble déplaire à tout le monde, a fait l'objet de plusieurs résolutions de la part d'associations d'anciens combattants. En ne faisant rien pour dissiper ce mécontentement, on risque d'avoir l'air de manquer à sa promesse d'être généreux.